



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 054/2025

**OBJET :** Ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un tournoi de volley le 22 février 2025 de 8h00 à 21h00, avec l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°051/2025 du 05 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 17 février au 28 février 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) à l'occasion d'un tournoi de volley le 22 février 2025 de 8h à 21h avec l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

Fait à Morangis, le 17 février 2025

Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO

### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.